



Le mardi 1^{er} juillet 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 26 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : Mme PICHON à Mme BOUSSARD, M. BIGOT à M. GEORGE

Absents : Mme Anne-Françoise GIBERT, M. TEILLON, Mme GENNESSON, M. Philippe POLOME

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19/05/2025
- Présentation des travaux du MGP rénovation énergétique par la société Eiffage.
- Demande subvention association grains communs (présence de l'association pour présentation du projet)
- Demande subvention association de chasse
- Demande subvention association Goal Futsal Club
- Demande de subvention à la Métropole pour travaux MGP
- Admission en non-valeur
- Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Adhésion mission mise en œuvre procédure accès cadre d'emploi supérieur avec CDG69
- Adhésion convention RPS
- Prémption des fonds de commerces et des baux commerciaux
- Désaffectation et déclassement parcelle AM19

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le PV du 19/05/2025

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

PROJETS DE DELIBERATIONS

2025-31) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION GRAINS COMMUNS

Malgré la richesse de la vie associative locale de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, un collectif d'habitants a constaté l'absence de lieu de convivialité où les habitants pouvaient se retrouver, échanger, partager un verre ou participer à des événements culturels et citoyens.

Ce collectif a décidé, au printemps 2025, de créer sur la commune, un café associatif au nom de « Grains Communs ». Leur ambition est de faire de ce café un lieu vivant, participatif et ancré dans le territoire, une première étape vers un tiers-lieu qui pourrait accueillir d'autres initiatives locales. Plus de 80 personnes ont déjà été mobilisées et préparent un premier événement éphémère pour faire connaître leur démarche.

Pour concrétiser cette dynamique, l'association sollicite un soutien financier de la commune afin de leur permettre de financer les premiers besoins matériels (mobilier, communication, logistique) et de poser les bases solides de leur action.

Remarques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la comptabilité M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 €
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget communal, article 65748,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2025-32) SUBVENTION SOCIETE DE CHASSE

La prolifération croissante des populations de sangliers sur le territoire communal engendre des dommages importants aux cultures agricoles, ainsi qu'une augmentation des risques d'accidents de la circulation.

Face à cette situation, les agriculteurs locaux et la Fédération des Chasseurs du Rhône ont sollicité une intensification des actions de régulation sur le territoire.

Dans cet objectif, et afin de garantir des conditions de sécurité optimales pour les chasseurs et la population, la Société de Chasse de Saint-Germain-au-Mont-d'Or souhaite investir dans l'acquisition de deux miradors de chasse d'un montant total de 250€. La Société de chasse demande un soutien financier à la municipalité.

Remarques :

Madame DELORME explique que le montant de la subvention indiqué est celui demandé par l'association et non fixé par l'équipe municipale.

Au vu de l'utilité publique de l'opération, **Monsieur PERROT** propose de leur verser 500€ au lieu des 200€ demandés.

Madame DELORME est étonnée par cette demande qui n'a jamais été proposée aux autres associations.

Monsieur BINET est surpris d'entendre parler d'utilité publique lorsqu'on évoque la chasse sur le secteur de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Monsieur DIDIER rappelle les champs de maïs ravagés par les sangliers.

Monsieur RENAUD précise que ce sont précisément les champs de maïs qui attirent les sangliers, auquel cas la solution serait d'arrêter de planter du maïs.

Monsieur GEORGE ajoute que les sangliers dévorent un peu tout et que les agriculteurs subissent l'explosion du nombre de sangliers face à l'insuffisance du nombre de chasseurs.

Monsieur JOET souhaite savoir de quelle façon est suivie la population de sangliers. D'où vient le constat ?

Madame BROCARD n'est pas pro-chasse mais elle invite les personnes qui ne connaissent pas la chasse, à aller rencontrer les chasseurs et particulièrement la Société de chasse de Saint-Germain. **Madame BROCARD** les a rencontrés et elle s'est

rendu compte qu'ils comptaient de manière très rigoureuse. Les relevés sont très méticuleux et notamment dans les Monts d'Or.

Monsieur RENAUD aurait souhaité la présence de la Société de chasse lors de cette séance afin qu'ils puissent répondre au questionnement de tous et expliquer leur projet plus en détails.

Monsieur RENAUD se questionne sur l'utilisation des miradors. Seront-ils à l'usage exclusif de la chasse des sangliers ou pour tout type de chasse ?

Monsieur PERARDEL explique que Saint-Germain-au-Mont-d'Or est dans une zone péri-urbaine avec de nombreuses zones agricoles. Les éléments liés à l'urbanisme, ont mis en avant, depuis des dizaines d'années, des couloirs écologiques, empruntés non seulement par des sangliers mais aussi par des blaireaux, des chevreuils...etc. Ils ont été inscrits dans les documents d'urbanisme et les projets de constructions sur la commune en ont tenu compte. La commune est entourée par deux couloirs écologiques, rue de Champvieux et au niveau du lotissement du Flore. Lors de la modification n°5 du PLU-H, la zone des Basses Brosses est redevenue agricole et le haut de la Barollière en zone naturelle, restant ainsi la réserve de chasse des chasseurs de Saint-Germain. La présence de ces animaux est connue et acceptée par les personnes qui gèrent l'urbanisme. Afin d'éviter que les sangliers ne viennent dans les villes et au plus proche des maisons, il est préférable de les surveiller et d'avoir les éléments qui le permette. Un mirador ne sert pas qu'à tuer mais permet également à surveiller et à contrôler.

Madame GALLEY pense que le sujet est assez complexe. La gestion peut être différente comme c'est déjà le cas par ailleurs.

Monsieur PERROT précise que cette action est qualifiée d'intérêt public car il n'y a pas d'autre moyen de réguler le nombre de sangliers qui font énormément de dégâts et d'accidents de la route et de personnes.

Madame DELORME explique qu'elle soutient cette demande de subvention, sans quoi elle ne serait pas en cohérence avec son mandat de Présidente du Syndicat mixte. Elle travaille activement avec les chasseurs afin de maintenir la qualité des clairières ouvertes et de leur biodiversité. La Société de chasse de Saint-Germain participe à travers une autre entité de la Fédération de chasse qui est le GIC. Ils effectuent des fauchages notamment sur la commune ainsi qu'un comptage de la faune et un suivi très fin de l'évolution de la population de lièvres. Il y a effectivement un besoin d'avoir des éléments sur la pratique du comptage, sur les critères choisis et comment la décision de réguler les populations d'animaux est prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200€,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget communal, article 65748,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTES :

Pour : 13

Contre : 4 (Mme GALLEY-M. JOET-M. BINET-M. RENAUD)

Abstention : 2 (Mme COURTEIX-Mme FAURE)

2025-33) SUBVENTION GOAL FUTSAL CLUB

L'association de Futsal de Saint-Germain-au-Mont d'Or a brillamment représenté la commune en se qualifiant pour la finale du championnat de France qui se tiendra à Nantes.

Afin de soutenir l'association dans cette démarche et de l'aider à couvrir une partie des frais liés au déplacement (transport en bus) et à l'hébergement sur place, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Remarques :

Monsieur PERARDEL précise que l'association est connue depuis des dizaines d'années, qu'elle a été soutenue par diverses actions et l'accompagner dans un aboutissement serait normal.

Madame PELLIS souhaite les féliciter pour leurs exploits et rappeler que le club de Futsal travaille en partenariat étroit avec Acti'Jeunes en mettant à disposition des animateurs quand le besoin s'en fait ressentir.

Monsieur GEORGE est particulièrement surpris par cette délibération car depuis cinq ans, l'association demande trois fois le montant de la subvention versée et qu'elle est mise à l'eau et au pain sec avec comme explications que d'autres

communes doivent participer. A neuf mois de l'échéance électorale, il est décidé de verser une subvention exceptionnelle. **Monsieur RENAUD** précise qu'un accompagnement financier est lié à la progression en gamme d'une association.

Madame BOUSSARD explique qu'effectivement, depuis le début de leur mandat, la subvention de l'association avait diminué par rapport à ce qu'elle pouvait percevoir auparavant mais c'était pour un juste équilibre sur l'ensemble des associations. L'aspect pécunier n'est pas le seul élément pris en considération. C'est l'association, avec le CAJ, qui bénéficie le plus de mises à disposition des salles communales et notamment du gymnase. C'est un autre mode de subvention.

Monsieur PERROT constate que depuis que le Goal Futsal Club n'est plus soutenu par la commune comme il pouvait l'être auparavant, Saint-Germain-au-Mont-d'Or n'est plus citée dans leurs publications.

Madame DELORME ne peut laisser dire de telles contre-vérités car le logo de la commune apparaît toujours sur les communications de l'association. Le changement de nom du club n'est pas en lien avec la baisse de subvention de la commune mais parce qu'il a fusionné avec le club de Chasselay. Depuis que la commune a baissé la subvention, le Goal Futsal Club a pu bénéficier de subventions des autres communes, ce qui n'était pas le cas lors de la mandature précédente, contrairement à ce que peut dire Monsieur GEORGE. Il est devenu un club intercommunal et il est nécessaire que les autres communes participent aussi. L'équilibre financier de l'association ne reposait pas sur le montant de la subvention de la commune qui ne représente qu'1% de leur budget total.

Monsieur JOËT ajoute que les subventions permettent au club de fonctionner toute l'année. Rajouter de l'argent parce qu'ils ont fait des matchs supplémentaires, permet de gratifier leur beau parcours.

Monsieur DIDIER demande s'il est possible de voir la retransmission du match.

Madame BOUSSARD explique que le Goal Futsal a une chaîne YouTube et qu'il est possible de revoir tous les matchs.

Madame DELORME souligne que la date du match leur a été annoncée une semaine avant et qu'il s'est déroulé le 21 juin, en même temps que la fête de la musique. Un message est passé sur PanneauPocket. Un article sera consacré au club dans le prochain Petit Potin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Goal Futsal Club
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget communal, article 65748,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTES :

Pour : 18

Contre : 1 (M. PERROT)

Abstention : 0

2025-34) DEMANDE SUBVENTION A LA METROPOLE-RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

La commune de Saint-Germain au Mont d'Or a entrepris la rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux situés sur deux unités foncières distinctes : la Mairie et le groupe scolaire/la crèche/le pôle enfance jeunesse.

La commune de St Germain souhaitant être exemplaire, la présente opération a pour objectif ambitieux de diminuer de 60% et à minima 40%, les consommations énergétiques de ces 2 unités.

La commune a bénéficié en 2024, d'une subvention de 450 000 € de la part de la Métropole pour des travaux à hauteur de 3 000 000 €HT qui a permis de démarrer les travaux de rénovation énergétique en 2024 sur le groupe scolaire Françoise Dolto et la mairie.

Cependant, malgré :

- Le lancement d'un marché mutualisé avec la commune de Lissieu afin d'être plus attractifs et de bénéficier de prix plus intéressants.
- La négociation avec l'entreprise titulaire du marché.
- La recherche de subventions auprès d'autres organismes (ADEME, Banque des Territoires, Fonds Vert, DETR, DSIL).

- Le décalage des travaux de rénovation énergétique de la crèche sur 2026.

En raison de coûts techniques supplémentaires et de l'inflation, nous avons dû revoir à la baisse les travaux envisagés. En effet, avec notre budget initial qui a été maintenu (3 000 000 €HT), certains travaux prévus ne pouvaient être réalisés et ont dû passer dans le plan de réserve.

Le choix a été fait d'augmenter notre part d'auto-financement afin de financer une partie de ces travaux initialement prévus, à savoir le changement des huisseries de la façade nord de la mairie et la mise en place de brise-soleils orientables sur la façade sud, pour un montant de 236 656 €HT.

Toutefois, il paraît également indispensable de terminer les travaux suivants :

- Ecoles maternelle et élémentaire :
 - o Changement des menuiseries
 - o Remplacement des radiateurs électriques
 - o Remise en état des systèmes de chauffage
 - o Remise à neuf des sous-stations
 - o Mise en place de solutions limitant l'inconfort estival

Dont le montant s'élève à 623 765 €HT.

Le Conseil de la Métropole a voté le 27 mars 2023 la délibération 2023-1621 relative à l'aide à l'investissement des communes de son territoire pour leurs besoins :

- de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives,
- de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir ou dédiés à un service à la population.

L'opération d'investissement envisagée par la commune s'inscrit parfaitement dans les critères définis pour ce fond.

La Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or souhaite mobiliser cette aide dans le cadre de son plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération - demande complémentaire		
Poste de dépenses : maîtrise d'œuvre, études complémentaires, travaux, acquisition (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Pour les travaux, préciser la nature (maçonnerie, isolation, électricité...)	Montant prévisionnel HT
Travaux		623 764,00 €
Prestation AMO		27 000,00 €
Coût HT		650 764,00 €

Plan de financement prévisionnel - demande complémentaire					
Financiers	Montant HT de l'opération	Montant HT plafonné (si >1,5M€ pour la DSIL. Pour la DETR (cf. annexe 2 à la circulaire préfectorale))	Subventions sollicitées ou acquises	Montant de subvention	Taux intervention
DETR		285 000,00 €	Sollicitée		0,00 %
DSIL		1 500 000,00 €	Sollicitée		0,00 %
Autre subvention État (à préciser) Fonds vert			Sollicitée		0,00 %
Autre subvention État (à préciser)					
Autre subvention État (à préciser)					
Fonds européens					
Conseil départemental					
Conseil régional					
Autres (à préciser) - métropole Lyon			Sollicitée	300 000,00 €	
Sous-total	650 764,00 €			300 000,00 €	46,10 %
Autofinancement (20 % minimum)				350 764,00 €	53,90 %
Coût HT	650 764,00 €			650 764,00 €	100,00 %

L'opération est réalisée sous la forme d'un marché global de performance. Les travaux sont planifiés sur les exercices 2025 et 2026.

Remarques :

Madame DELORME précise que les prix du marché ont été bien supérieurs au prévisionnel. Les travaux placés en plan de réserve ont été positionnés pour les rendre effectifs plus rapidement. Cette demande de subvention permettra d'aller plus loin même si les actions n'étaient pas prioritaires lors de l'étude par TIMEOV. S'il est possible de traiter l'enveloppe globale des bâtiments scolaires et notamment de l'école maternelle, la rénovation sera de meilleure qualité. Il semble important de ne pas laisser traîner ce dossier et de tenter une demande de subvention supplémentaire. Le sérieux avec lequel le budget a été tenu et les choix structurels qui ont été faits dans le fonctionnement des services, permettent de viser un autofinancement supérieur à ce qui avait été travaillé avec l'audit du CDG en 2023.

Monsieur PERROT demande un complément d'informations sur les montants annoncés dans le tableau.

Madame GAY-MONTCHAMP précise que la demande correspond aux travaux supplémentaires. Aucune demande n'est faite pour la DETR et DSIL. Les plafonds sont mis automatiquement et ils avaient été sollicités lors de la première demande. Ils ne participeront pas pour ces nouveaux travaux. Le montant de 300 000€ correspond à la demande de subvention à la Métropole.

Madame DELORME explique, que le Fonds Vert qui a largement soutenu le projet sur le plan précédent, ne peut plus être sollicité car il a beaucoup diminué cette année.

Madame GAY-MONTCHAMP précise que sur les 3 000 000€, 285 000€ ont été accordés par la DETR, 600 000€ par le Fonds Vert, 450 000€ par la Métropole, 25 000€ par l'ADEME et 25 000€ par la Banque des territoires.

Madame GALLEY se demandait s'il était possible d'avoir d'autres subventions de l'Etat et s'inquiète de son désengagement vis-à-vis de cette politique de rénovation. C'est d'autant plus inquiétant face à ces périodes de fortes canicules.

Monsieur JOËT précise que lors de l'élaboration du projet et la ré-étude des locaux, ils se sont rendu compte que le diagnostic n'était pas complet et notamment au niveau des menuiseries de l'école maternelle. Il était urgent de réagir plus vite que prévu pour améliorer le confort des utilisateurs.

Madame DELORME ajoute que les bâtiments sont en secteur ABF et que leurs exigences amplifient le surcoût.

Madame PELLIS ne comprenait pas au départ pourquoi les travaux étaient centrés sur l'école élémentaire alors qu'il y avait de gros besoins en maternelle. Après avoir compris qu'il était plus judicieux de respecter ces étapes, **Madame PELLIS** espère pouvoir obtenir des apports financiers pour agir sur l'école maternelle car les conditions de vie des élèves et d'apprentissages sont très compliquées. Actuellement des écoles sont fermées en raison de la canicule.

Monsieur GEORGE constate que sur les subventions de l'Etat, hormis le Fonds vert qui n'existait pas lors de son mandat, le montant reste assez faible. **Monsieur GEORGE** s'étonne d'entendre que l'autofinancement sera augmenté grâce au sérieux budgétaire de la municipalité alors que pendant quatre ans, il y a eu une hausse d'impôt déguisée. L'Etat a restitué 200 000€ par an à la commune pour qu'elle soit reversée aux habitants, ce qui n'a pas été le cas. On parle de sérieux budgétaire quand des économies sont faites. **Monsieur GEORGE** ne comprend pas également le surcoût dû à la zone ABF alors que des études ont été réalisées au préalable.

Madame DELORME explique que le dossier a bien été étudié en amont et qu'il y a eu notamment des surcoûts ABF mais ce ne sont pas les seuls. Le projet a été travaillé par des architectes et revu par les Architectes des Bâtiments de France

qui ont apporté des modifications. En ce qui concerne le manque de gestion budgétaire, **Madame DELORME** rappelle que les services jeunesse et administratifs ont été restructurés et donne pour exemple le courrier qui n'était pas enregistré au début de son mandat. La restructuration interne des services a permis de créer un poste de directeur des services techniques et éviter ainsi des situations litigieuses comme c'était le cas lors de la mandature précédente quand un adjoint s'est retrouvé AMO d'un projet de la commune.

Monsieur GEORGE précise que la décision a été débattue en conseil municipal et que son contrat a été renouvelé par l'équipe actuelle.

Madame DELORME explique que le contrat était en cours et prenait fin au mois d'août 2020. Son contrat a été renouvelé par la suite mais il n'était plus élu. Faire travailler et rémunérer un élu sur un projet de la commune représente un conflit d'intérêt. En ce qui concerne les subventions de l'Etat, **Madame DELORME** précise que l'équipe municipale précédente avait accès au même fonds via la DETR et la DSIL. Avoir eu accès au Fonds Vert ne déstabilise pas les efforts entrepris par l'équipe actuelle. La DSIL n'a pas été accordée pour ce projet ce qui équilibre les choses. Il y a eu une réorientation des subventions de la Métropole pour favoriser les projets tels que proposés par la commune. C'est gratifiant d'avoir été soutenu dans un contexte budgétaire compliqué, dû notamment aux travaux conséquents lancés par l'équipe précédente, aux emprunts contractés et aux surcoûts liés au Covid. Il y a eu un enjeu structurel réel avec le Covid qui est réel et quantifiable mais également un audit du CDG. Les experts du Centre de Gestion qui interviennent sur toutes les communes du Rhône et qui analysent tous les dossiers qui leur sont confiés, ont défini que le montant des subventions sollicitées était très faible et qu'il était indispensable que la commune arrive à un montant plus élevé pour ses prochains projets. Durant le mandat actuel, des actions ont été menées pour la qualité de vie des enfants avec la réalisation de la végétalisation des cours des écoles ainsi que la rénovation thermique des bâtiments. Il faut se féliciter d'avoir une commune dynamique qui réalise des projets ambitieux.

Monsieur JOËT souhaite donner les raisons du surcoût en zone ABF et pourquoi ce n'était pas anticipable. Les réponses des équipes d'architectes ne convenaient pas aux architectes des bâtiments de France et les surcoûts sont dus aux modifications des cadres qui sont plus structurés et sculptés à l'extérieur ainsi que les caissons, où viennent se loger les lambrequins, qui doivent être sur mesure et avec un dessin imposé. Ces contraintes et leurs surcoûts n'étaient pas envisageables au moment des réponses au concours et ont été découverts lors des premiers entretiens avec les ABF.

Madame DELORME précise que ces surcoûts peuvent être absorbés par la commune et que les subventions sont demandées pour aller plus loin dans le projet. Des travaux étaient prioritaires et d'autres projets moins prioritaires ont été mis dans le plan de réserve. C'est ce plan que la commune souhaite réaliser.

Monsieur PERROT est dérangé par les termes de la délibération qui demande « de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ». Les 300 000€ de subvention et les 650 000€ de dépenses ne sont pas prévus au budget. Une décision modificative sera nécessaire.

Madame DELORME explique qu'il n'est pas précisé que ce sera fait sur le budget 2025. Par cette délibération, il est demandé au conseil municipal de s'engager à réaliser la poursuite de la rénovation thermique sur ces travaux de réserve. Entre le temps d'obtenir la subvention et de lancer les travaux, plusieurs années vont s'écouler. Cette somme peut être réaffectée sur les budgets à venir et elle est absorbable par l'autofinancement qu'il est possible d'avoir chaque année sur la commune. C'est un acte volontariste qu'il est demandé de valider. La commune s'engage à poursuivre la rénovation thermique des bâtiments dans son ensemble et non de réaliser les travaux avant la fin de l'année.

Monsieur GEORGE précise que le sujet n'est pas de remettre en cause la nécessité de la rénovation thermique des bâtiments mais de réaliser que les règles ont changé et qu'il est compliqué d'obtenir des subventions. De plus, le rôle de l'architecte choisi par la commune, est de travailler en amont avec les ABF pour éviter ce genre de dérives.

Monsieur JOËT explique qu'ils ont présenté aux ABF un projet qui reprenait exactement ce qui existait déjà afin de ne pas se faire reprocher d'aller sur des choses complètement différentes. L'Architecte des Bâtiments de France a alors ressorti une photo des années 20 en demandant de revenir à ce qui se faisait à l'époque. A force de négociation et de petits efforts, la dérive n'est pas délirante mais prévisible.

Madame DELORME précise que les ABF sont tout à fait dans leur rôle en apportant leur vision des choses. Le sujet ne concerne pas les ABF car les surcoûts des travaux sont déjà absorbables par la commune. Le sujet est de demander une subvention pour réaliser la suite des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter auprès la Métropole une subvention au titre de l'aide à l'investissement pour les travaux du plan de réserve de rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette demande.

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3 (M. PERROT-M. GEORGE et son pouvoir)

2025-35) ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune :

- sur 20 pièces différentes,
- sur 6 débiteurs distincts,
- de 2019 à 2024,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- **les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des 21 créances est de 2 172 € réparties comme suit :

Compte	Montants
6541 - Créances admises en non valeur	2 172,00 €
6542 - Créances éteintes	- €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame le Comptable Public, en date du 23/05/2025, par la liste n° 7192401015 ;

Exercice	Numéro de la pièce	Imputation	Montant	Motifs de la présentation
2023	T-1507	6541	17,60 €	PV carence
2022	T-1670	6541	50,40 €	Poursuite sans effet
2023	T-1974	6541	121,84 €	Poursuite sans effet
2023	T-2014	6541	28,60 €	PV carence
2023	T-2045	6541	8,20 €	PV carence
2023	T-2297	6541	37,40 €	PV carence
2023	T-2330	6541	496,98 €	PV carence
2023	T-2413	6541	330,98 €	Poursuite sans effet
2023	T-3441	6541	113,43 €	Poursuite sans effet
2019	R-770331	6541	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-1138	6541	72,30 €	Poursuite sans effet
2021	R-570347	6541	0,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-1555	6541	12,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-1359	6541	72,30 €	Poursuite sans effet
2022	R-0370	6541	257,76 €	Poursuite sans effet
2022	R-0481	6541	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-1425	6541	50,60 €	Poursuite sans effet
2023	R-3911	6541	229,42 €	Poursuite sans effet
2023	R-3969	6541	174,04 €	Poursuite sans effet
2023	R-4252	6541	96,23 €	Poursuite sans effet

Considérant que le comptable certifie avoir élargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Remarques :

Madame DELORME précise que les familles en difficultés bénéficient d'un accompagnement du CCAS qui suit régulièrement les impayés. Il n'est pas rare de voter en commission CCAS des aides pour régulariser des factures de cantine et de permettre aux parents de repartir sur de bonnes bases. Certaines familles ne se saisissent pas de ces propositions d'aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur de ces anciens titres.
- **DE DIRE** que les dépenses seront payées sur l'article 6541 du budget 2025.

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2025-36) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau des emplois et effectifs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois et effectifs, en raison du motif suivant : ouverture d'un poste à la promotion interne au titre de la RQTH.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois et effectifs, en raison des mouvements de personnel.

CONSIDERANT le tableau des emplois actuel ci-après :

EMPLOIS						
Date délib création poste	n° délib	Numéro de poste	Intitulé du poste	Temps de travail	Cat.	Grades possibles En l'absence de précision le cadre d'emploi est ouvert à tous les grades
Direction						
3-oct.-2022	2022-47	046	DGS	35	A	Emploi Fonctionnel - Attaché - Attaché Principal - Ingénieur - Ingénieur Principal
3-avr.-2023	2023-17	001	DGS	35	A	Attaché Territorial - Attaché - Attaché Principal
Filière Administrative						
3-oct.-2022	2022-47	002	Responsable Services Administratifs	35	B	Rédacteur
3-oct.-2022	2022-47	003	Agent Comptable - Paye	35	C	Adjoint Administratif
3-oct.-2022	2022-47	004	Agent Urbanisme - Services Techniques	35	C	Adjoint Administratif
3-oct.-2022	2022-47	005	Agent Polyvalent	35	C	Adjoint Administratif
3-oct.-2022	2022-47	006	Agent Accueil - Secrétariat Général	35	C	Adjoint Administratif
Filière Culturelle						
3-oct.-2022	2022-47	045	Agent Culture - Communication	35	B	ATCPB
25-mai-2018	2018-16	007	Agent de bibliothèque - Culture	35	C	Adjoint du Patrimoine
	2022-46	008	Agent Culture - Communication	35	C	Adjoint du Patrimoine
Filière Technique						
3-oct.-2022	2022-47	009	Responsable Services Techniques	35	B	Technicien
3-oct.-2022	2022-47	010	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	35	C	Adjoint Technique
3-oct.-2022	2022-47	011	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	35	C	Adjoint Technique
3-oct.-2022	2022-47	012	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	35	C	Adjoint Technique
3-oct.-2022	2022-47	013	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	35	C	Adjoint Technique
3-avr.-2023	2023-17	047	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	35	C	Adjoint Technique
3-oct.-2022	2022-47	014	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique
3-oct.-2022	2022-47	015	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique
3-oct.-2022	2022-47	016	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique
3-oct.-2022	2022-47	017	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique
3-oct.-2022	2022-47	018	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique
3-avr.-2023	2023-17	048	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique
3-oct.-2022	2022-47	019	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	35	C	Adjoint Technique
3-oct.-2022	2022-47	020	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	35	C	Adjoint Technique
Filière Animation						
25-mars-2024	2024-11	052	Responsable Enfance - Jeunesse	35	B	Animateur
3-oct.-2022	2022-47	021	Responsable Enfance - Jeunesse	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	022	Directeur Adjoint ACM	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	023	Directeur Adjoint ACM	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	024	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	025	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	026	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	027	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	028	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	029	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	030	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	031	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	032	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	033	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	034	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	035	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	036	Animateur / Animatrice	23	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	037	Animateur / Animatrice	10	C	Adjoint d'Animation
3-oct.-2022	2022-47	038	Animateur / Animatrice	10	C	Adjoint d'Animation
3-avr.-2023	2023-17	049	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-avr.-2023	2023-17	050	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
3-avr.-2023	2023-17	051	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation
Filière Sociale						
3-oct.-2022	2022-47	039	ATSEM	35	C	ATSEM
3-oct.-2022	2022-47	040	ATSEM	35	C	ATSEM
3-oct.-2022	2022-47	041	ATSEM	35	C	ATSEM
3-oct.-2022	2022-47	042	ATSEM	35	C	ATSEM
3-oct.-2022	2022-47	043	ATSEM	35	C	ATSEM
30-janv.-2023	2023-01	044	Travailleur social	17,5	A	Assistant territorial socio-éducatif

Madame la Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'agent polyvalent à temps plein au grade de rédacteur (cat B) – poste n°53
- Suppression du poste d'agent culture communication au grade d'adjoint du patrimoine (cat B) – poste n°8
- Suppression du poste de responsable enfance-jeunesse au grade d'adjoint d'animation (cat C) – poste n°21

Le nouveau tableau des emplois proposé est le suivant :

EMPLOIS						
Date délib création poste	n° délib	Numéro de poste	Intitulé du poste	Temps de travail	Cat.	Grades possibles En l'absence de précision le cadre d'emploi est ouvert à tous les grades
Direction						
3-oct.-2022	2022-47	046	DGS	35	A	Emploi Fonctionnel - Attaché - Attaché Principal - Ingénieur - Ingénieur Principal
3-avr.-2023	2023-17	001	DGS	35	A	Attaché Territorial - Attaché - Attaché Principal
Filière Administrative						
3-oct.-2022	2022-47	002	Responsable Services Administratifs	35	B	Rédacteur tous grades
3-oct.-2022	2022-47	003	Agent Comptable - Paye	35	C	Adjoint Administratif - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	004	Agent Urbanisme - Services Techniques	35	C	Adjoint Administratif - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	005	Agent Polyvalent	35	C	Adjoint Administratif - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	006	Agent Accueil - Secrétariat Général	35	C	Adjoint Administratif - tous grades
29-juin-2025	2022-48	053	Agent polyvalent	35	B	Rédacteur - tous grades
Filière Culturelle						
3-oct.-2022	2022-47	045	Agent Culture - Communication	35	B	ATCPB - tous grades
25-mai-2018	2018-16	007	Agent de bibliothèque - Culture	35	C	Adjoint du Patrimoine - tous grades
Filière Technique						
3-oct.-2022	2022-47	009	Responsable Services Techniques	35	B	Technicien - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	010	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	011	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	012	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	013	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-avr.-2023	2023-17	047	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	014	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	015	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	016	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	017	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	018	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-avr.-2023	2023-17	048	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	019	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	35	C	Adjoint Technique - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	020	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	35	C	Adjoint Technique - tous grades
Filière Animation						
25-mars-2024	2024-11	052	Responsable Enfance - Jeunesse	35	B	Animateur - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	022	Directeur Adjoint ACM	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	023	Directeur Adjoint ACM	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	024	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	025	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	026	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	027	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	028	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	029	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	030	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	031	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	032	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	033	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	034	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	035	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	036	Animateur / Animatrice	23	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	037	Animateur / Animatrice	10	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	038	Animateur / Animatrice	10	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-avr.-2023	2023-17	049	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-avr.-2023	2023-17	050	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
3-avr.-2023	2023-17	051	Animateur / Animatrice	35	C	Adjoint d'Animation - tous grades
Filière Sociale						
3-oct.-2022	2022-47	039	ATSEM	35	C	ATSEM - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	040	ATSEM	35	C	ATSEM - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	041	ATSEM	35	C	ATSEM - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	042	ATSEM	35	C	ATSEM - tous grades
3-oct.-2022	2022-47	043	ATSEM	35	C	ATSEM - tous grades
30-janv.-2023	2023-01	044	Travailleur social	17,5	A	Assistant territorial socio-éducatif - tous grades

Remarques :

Monsieur PERROT demande des précisions sur le poste créé et s'il correspond bien à un poste pour travailleur avec handicap.

Madame DELORME confirme qu'il s'agit bien du poste de rédacteur polyvalent avec une reconnaissance de travailleur handicapé.

Madame PELLIS précise que certains réajustements ont été effectués dans le tableau des emplois et des effectifs mais sans aucun rapport avec la délibération suivante concernant le recrutement d'un rédacteur.

Madame DELORME explique que la collectivité est tenue de maintenir le tableau des effectifs en cohérence avec ce qui existe réellement sur la commune. Un poste d'agent culture et communication au grade d'adjoint du patrimoine a été supprimé puisque la personne est partie à la retraite. Le poste de responsable enfance-jeunesse de catégorie C est supprimé car l'agent a réussi le concours de catégorie B créé lors d'une précédente délibération. Le poste de rédacteur polyvalent de catégorie B est créé en vue d'une promotion interne comme il est prévu dans la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et effectifs comme proposé.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 chapitre 012.

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2025-37) ADHESION MISSION MISE EN ŒUVRE PROCEDURE ACCES CADRE EMPLOI SUPERIEUR AVEC CDG69

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap. Ce décret prévoit que jusqu'au 31 décembre 2025, ces derniers pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au centre de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure.

Par délibération n° 2021-49 du 4 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2023-49 du 13 novembre 2023 le Conseil d'administration du centre de gestion a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités du Rhône et de la Métropole de Lyon une convention pour la mise en place d'une délégation au cdg69 pour la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération. La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune intéressée est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de candidat et selon les montants suivants :

- un tarif forfaitaire de 240€ par dossier pour la commission de sélection et pour l'organisation de la commission de titularisation,
- un coût forfaitaire de 120€ par dossier.

Remarques :

Monsieur BINET demande une précision sur les dépenses engendrées par cette procédure.

Madame DELORME précise que les frais comprennent les frais de dossier et les frais de constitution de la commission de sélection. La procédure peut être portée par la commune mais le choix est fait de solliciter le CDG. Le coût reste minime et permet l'ouverture de la procédure.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,

VU le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la mission proposée par le cdg69 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap
- **D'AUTORISER** la Maire à signer la convention correspondante.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 chapitre 011.

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2025-38) ADHESION CONVENTION D'EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

La collectivité peut solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme.

Le CDG69 met à disposition de la collectivité un conseiller de prévention pour réaliser la mission.

La démarche comporte deux axes :

- **Réalisation d'une cartographie** de l'exposition des agents aux risques psychosociaux qui se déroulera en cinq étapes :
 - **Etape 1** : Installation du COPIL et présentation de la démarche au Comité de Direction (sensibilisation des élus et des encadrants à la démarche) et présentation de la démarche (questionnaire utilisé, anonymat, intérêt, finalité de cette action et importance de la participation).
 - **Etape 2** : Présentation de la démarche aux agents pour sensibilisation à la thématique des RPS, présentation du questionnaire utilisé, anonymat, intérêt, finalité de cette action et importance de la participation.
 - **Etape 3** : Diffusion des questionnaires
 - **Etape 4** : traitement et analyse des données permettant de dresser l'état des lieux et de cartographier par domaine de risques et par unité de travail
 - **Etape 5** : Restitutions pour connaître l'impact du travail ressenti par les agents et de décider la suite à donner.
- **Tenue d'entretiens individuels** avec les agents et les encadrants menés sur la base d'un guide d'entretien élaboré par le cdg69. Ce guide s'attache à explorer de façon systématique les différents domaines et déterminants du

référentiel d'analyse des facteurs de risques présenté.

Les entretiens permettront d'identifier à la fois les facteurs de RPS mais également les facteurs protecteurs existants au sein de cette unité de travail.

Les enjeux de la méthode :

- Se centrer sur le travail et traiter les situations de difficultés spécifiques de la collectivité ;
- Donner aux agents la possibilité d'exprimer leurs difficultés à travers des situations précises et concrètes de travail ;
- Faire émerger les caractéristiques des situations à risques psycho-sociaux ;
- Orienter l'action de l'autorité territoriale vers des projets prioritaires à inscrire au programme annuel de prévention des risques professionnels (PAPRI Pact).

Remarques :

Monsieur PERROT a l'impression que cette convention a été élaborée sur mesure pour résoudre un problème aux services techniques puisque les entretiens individuels ciblent essentiellement les agents de ce service. Cette délibération vise à tenter une conciliation ou un problème qui semble se poser dans le service.

Madame DELORME explique que le résultat de ces entretiens établira s'il y a un problème aux services techniques. Les entretiens annuels des agents ont montré des problèmes au sein de toutes les équipes. Il est intéressant de permettre à un espace tiers d'analyser ce qui se passe sur le terrain. Si cette mission permet aux agents de lever des non-dits ou de trouver des points à améliorer ou de force ça ne peut être que bénéfique pour la collectivité. Cette mission touche tous les services et si pour l'instant le service enfance-jeunesse n'est pas concerné par les dates d'entretien proposées c'est parce que les agents travaillent tout le mois de juillet et sont en vacances en août. Ils seront rencontrés ultérieurement. Un cadre légal demande à chaque employeur de s'intéresser aux risques psychosociaux et il n'a jamais été fait sur la commune jusqu'à présent.

Monsieur PERROT souligne que dans l'annexe il est indiqué que « l'objectif de la mission est de réaliser une évaluation des risques psychosociaux au sein des services techniques de la commune de Saint-Germain-Au-Mont-d'Or suite notamment à des difficultés relationnelles et organisationnelles remontées par les agents ». D'autres part, il est annoncé six heures d'entretiens pour les services techniques en individuel et trois heures en collectif pour les autres services. Ça montre bien un dysfonctionnement.

Madame DELORME explique que rien ne permet de l'affirmer aujourd'hui. Le bilan n'a pas encore été présenté. Cet audit n'est pas centré exclusivement sur les services techniques.

Monsieur PERARDEL trouve cette démarche très importante pour la mairie car elle permettra de faire de la prévention sur tous les risques professionnels. Dans une commune avec des multi activités, le personnel n'est pas assez formé. Les projets prioritaires à inscrire au programme annuel de prévention des risques professionnels (PAPRI Pact), vont permettre aux agents d'aller travailler sans risque.

Monsieur GEORGE souligne que le sujet n'est pas la remise en cause du plan de prévention mais que les annexes de la délibération laissent supposer des problèmes aux services techniques. **Monsieur GEORGE** demande s'il y a un élu référent pour les services techniques.

Madame DELORME précise que Madame PELLIS est référente des ressources humaines. Il n'y a pas d'élu référent par service mais des interlocuteurs de proximité. Les services techniques sont en lien avec plusieurs élus. La cantine est en lien avec le service enfance-jeunesse et donc Madame PELLIS. Les espaces verts et les bâtiments, c'est Monsieur BERTIN et Madame GALLEY pour l'aménagement des espaces publics. Pour la voirie et l'urbanisme, c'est Monsieur PERARDEL. Ce sont des regards croisés d'élus et une présence auprès de l'ensemble des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** de confier au Centre de Gestion la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux ;

- **D'AUTORISER** la Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration de ce plan de prévention, aux conditions financières fixées par ce dernier.

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2025-39) PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE ET DES BAUX COMMERCIAUX

L'article L.2141 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur le secteur de la Mendillonne et de la rue du 8 mai 1945, est importante pour les raisons suivantes :

- **Sur le plan général :**

- Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie,
- Les commerces et services de proximité se fragilisent car la concurrence des grandes surfaces proches est forte (Leclerc à Genay) ; de plus l'offre commerciale du bassin de vie s'intensifie (développement du centre-bourg de Neuville)
- Parce que l'on constate le turn-over de plus en plus récurrent et le délaissement des unités commerciales,
- Parce que les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la ville dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie,
- En raison de la baisse de la consommation des ménages, et la croissance des ventes sur Internet, il convient de préserver l'appareil commercial de proximité.

- **Plus localement,**

- Qu'il y a lieu, en cas de transfert d'activité, de pouvoir maîtriser les implantations commerciales à la Mendillonne et rue du 8 mai 1945.
- Les commerces et services nouvellement implantés doivent garantir le maintien de l'animation et des caractéristiques de la commune.
- Parce que deux unités commerciales rue du 8 mai 1945 sont actuellement vacantes et qu'une troisième pourrait faire l'objet d'une cession à la Mendillonne, il y a lieu, pour les mêmes raisons que

celles précitées de maîtriser les futures implantations, plus particulièrement afin d'éviter un risque d'appauvrissement sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre commerciale de cette polarité.

- Afin de veiller à la bonne complémentarité de ces commerces/services avec l'offre déjà existante.
- Enfin, parce qu'il convient que la commune puisse se doter des outils complémentaires pour la mise en œuvre des objectifs en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, qu'elle s'est fixée.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.2141 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer à la Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.212222 21 ° du Code général des collectivités territoriales.

Remarques :

Madame DELORME précise que la délibération concerne la préemption de baux car il n'y avait aucune possibilité d'agir. La SEMPAT (Société d'Economie Mixte Patrimoniale du Grand Lyon) a été sollicitée pour intervenir sur le domaine de la commune et aller eux-mêmes en préemption sur leurs fonds propres pour porter des projets de dynamisme des commerces si toutefois des opportunités d'acquisition se présentaient. C'est une manière d'avoir une maîtrise foncière sur l'activité commerciale de la commune tout en respectant les règles de droit et de libre concurrence.

Monsieur PERROT demande pourquoi l'ancienne boulangerie n'est pas incluse dans le schéma indiqué.

Madame DELORME explique que le zonage a été effectué par la CCI et que tous les commerces de la rue du 8 mai sont bien concernés, comme indiqué dans le PLU-H. Une activité perdure dans cette boulangerie. Une mise à jour du plan sera présentée ultérieurement mais à ce jour, il n'y a pas d'enjeu sur ce commerce.

Monsieur PERROT estime qu'il y a un enjeu historique car certains commerces de Saint-Germain ont été fermés et le sont restés pour éviter de créer une concurrence entre le haut et le bas du village.

Monsieur GEORGE constate également l'absence d'autres commerces sur le plan comme le Café de la Gare ou le Père Baptiste et demande si c'est une volonté de la commune.

Madame DELORME explique que c'est un état des lieux de la CCI. Ils ont pris connaissance des difficultés de la commune et les ont remarquées. Il n'y a pas d'enjeu sur certains commerces.

Monsieur GEORGE précise que cette délibération ne pose aucun problème car elle permet une préemption mais sans obligation. Cependant, il ne comprend pas pourquoi tous les commerces ne sont pas intégrés.

Madame DELORME trouve la remarque pertinente et la question sera posée à la CCI car ce qui s'applique à la Mendillonne peut s'appliquer ailleurs. Une vraie stabilité est constatée sur certains commerces mais le risque que ça change n'a pas été évalué comme prioritaire. Ils ont été sollicités pour que la commune ait une possibilité d'agir. Au regard de leurs critères et du compte-rendu fourni, ils ont soumis ce périmètre mais dans quelle mesure il peut être modifié reste inconnu.

Madame GAY-MONTCHAMP explique que la CCI travaille sur des zones commerciales et ils ont identifiés celle de la Mendillonne et la zone du 8 mai.

Monsieur GEORGE demande si cette délibération sera retirée pour qu'elle soit complétée et votée dans son intégralité. Il s'interroge sur la délégation donnée au Maire par le conseil, pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption. Il n'est pas indiqué que ce serait après consultation du conseil municipal.

Madame DELORME explique que c'est une obligation et qu'elle ne peut pas engager des fonds importants de la commune sans avoir l'aval du Conseil Municipal. Cette délibération permettra d'agir en intention et de pouvoir aller en négociation avant une présentation devant le Conseil.

Monsieur PERROT se pose des questions sur la publication des délibérations. Il lui semble qu'une décision avait été prise pour ne pas publier les délibérations sur le site internet et il est stipulé dans celle-ci qu'elle sera exécutoire dès sa publication sur le site de la mairie. C'est contradictoire.

Madame DELORME explique qu'une délibération a été prise pour donner le mode de communication principal qui était l'affichage mais elle n'interdisait aucunement la parution sur internet.

Madame DELORME explique qu'afin d'éviter de perdre du temps, cette délibération ne sera pas retirée du vote puisqu'elle est établie avec la CCI. Des éléments complémentaires leur seront demandés et si c'est possible de modifier le périmètre, une présentation sera faite ultérieurement.

VU les éléments ci-avant,

VU le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.212222,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.2141 et suivants et R.2141 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon,

VU le rapport d'analyse en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat annexé,

SOUS RESERVE de l'avis favorable de la Chambre du commerce et de l'industrie,

SOUS RESERVE de l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat sollicitant l'interrogation du dispositif au regard de l'évolution des tissus commerciaux à l'échelle de la commune et d'autres zones de chalandises des pôles commerciaux impactant la commune ; ainsi que l'articulation du dispositif avec le droit de préemption urbain pour permettre une intervention sur les murs commerciaux et artisanaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DELIMITER** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur de la Mendillonne et de la rue du 8 mai 1945 tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.2141 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 20 et 500 mètres carrés.
- **DE DONNER** délégation, dans les conditions prévues à l'article L.212222 21 du Code général des collectivités territoriales, à Madame la Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.
- **DE PRECISER** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie.

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2025-40) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLE AM19

La commune est propriétaire d'un terrain situé au 17 chemin de Maintenu. Cette parcelle, cadastrée AM 19 d'une superficie de 522 m² et classée en zone URi1a du PLU-H, appartenait à une personne privée qui l'utilisait pour son potager. La commune a fait l'achat de cette parcelle, dans le but d'étendre son groupe scolaire et/ou de créer un centre aéré. Depuis son acquisition, ce terrain a été utilisé comme potager pédagogique. Cependant, depuis plusieurs années, ce terrain n'est plus utilisé par l'école et le service-jeunesse.

A la suite d'une modification du PLU-H (suppression de l'espace réservé n° 2), un promoteur a proposé le rachat de la parcelle pour une opération immobilière qui consiste en la construction d'environ 15 logements en R+1.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les biens du domaine public sont inaliénables. Ainsi, avant d'envisager la cession de cette parcelle au profit du promoteur immobilier, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal, de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Remarques :

Madame DELORME précise que la parcelle correspond au jardin pédagogique en face de l'école. Le projet était porté initialement par les parents mais avec la difficulté de s'y rendre, les enseignantes et les services jeunesse ne s'en sont pas vraiment saisi et le terrain n'est plus utilisé depuis presque 20 ans.

Monsieur GEORGE rappelle qu'ils s'étaient déjà opposés au déclassement de la parcelle voisine dans une délibération précédente car il était évident qu'un promoteur allait se saisir de l'opportunité. La construction de quinze logements risque d'engendrer un afflux de véhicules sortant chemin de Maintenu, en face de l'école, accentuant ainsi les difficultés de circulation que l'on rencontre déjà. C'est une erreur fondamentale d'ajouter 15 logements à cet endroit, d'autant plus que des cessions de terrains supplémentaires sont prévues derrière cette parcelle. Les garages attendus pour ces logements seront utilisés pour entreposer des objets et non en tant que tels. Les problèmes de circulation vont exploser si ce projet est maintenu. Il est nécessaire de faire une étude de circulation au préalable et éviter de signer en blanc la vente de ce terrain. Il est certain que le jardin pédagogique ne sert pas beaucoup mais il reste un potentiel dont la commune se prive. Elle sera responsable de l'explosion de la circulation devant les écoles.

Madame DELORME explique que l'espace réservé pour un centre aéré sur cette parcelle ne pouvait être règlementairement maintenu sans avoir à s'exposer à des risques de poursuites. Imaginer un centre de loisirs en face de l'école pouvait être intéressant auparavant mais le souci actuel est de maintenir les classes ouvertes plutôt que d'en créer. S'il fallait prévoir une réorganisation des services, la continuité des bâtiments scolaires serait privilégiée comme l'a fait valoir l'étude des étudiants architectes. Concernant le nombre de logements, il y a effectivement un sujet mais le développement des découpes parcellaires fait partie de la loi de l'offre et de la demande. La possibilité pour la commune d'être partenaire du projet permettra d'agir pour l'intérêt des habitants. Sur ce projet, les logements de petites tailles en rez-de-chaussée sont privilégiés afin de permettre à des personnes âgées de céder leurs maisons trop grandes tout en restant sur la commune. Des baux réels solidaires (BRS) seront également proposés aux familles mais ça reste sur des petites surfaces. La question des véhicules se pose effectivement mais c'est le cas partout sur la commune et cela n'empêchera pas un propriétaire de vendre s'il souhaite le faire.

Monsieur GEORGE souligne que se priver de l'opportunité d'un espace réservé parce qu'il y a une possibilité ailleurs c'est extrêmement dangereux et pose d'autres contraintes. La municipalité a le droit d'accorder ou non un permis de construire selon si la réglementation est respectée ou non.

Madame DELORME confirme savoir, en cinq années de mandat, que la commune possède le pouvoir de négociation avec les promoteurs.

Monsieur PERARDEL ajoute, pour information au public, que le projet sera étudié avant l'accord du permis. Les raccordements, les évacuations d'eau et toute la problématique du stationnement et sorties de véhicules seront étudiés par les services compétents de la Métropole, avant qu'un accord ne soit donné. Le développement de l'habitation chemin de Maintenu est complètement aléatoire. Les propriétaires vendent leurs terrains parce qu'ils ne peuvent plus entretenir ou parce qu'ils sont âgés et ceux-ci sont divisés en deux voire trois. Ce qui se passe sur cette parcelle peut se reproduire plus haut en face de l'école maternelle ou en face de la crèche à une plus grande échelle car le code de l'urbanisme permet jusqu'à cinquante logements à cet endroit. A un moment donné, les projets arrivent, sont étudiés et plus la commune est au courant en amont mieux ils seront maîtrisés.

Monsieur GEORGE ne voit pas quel pouvoir pourra être utilisé pour faire sortir les véhicules ailleurs que sur la route, ni quel aménagement pourra être envisagé.

Madame DELORME rappelle que les élus de la commune ne sont pas des experts et qu'ils se font accompagner par les commissions préalables et les services compétents afin de faire les bons choix. Il y a des règles de droits.

Monsieur GEORGE explique que ce n'est pas une règle de droit. La commune est libre de vendre ou non.

Madame DELORME ajoute que les constructions sont soumises à des règles de droit. Avec la loi ZAN, les projets et leurs emprunts sont de plus en plus maîtrisés. Avoir la main sur ce projet c'est inclure du BRS, des petites surfaces pour les personnes âgées qui en sont demandeuses. Quoi qu'il en soit la commune est associée à ce projet.

Monsieur PERROT demande si l'objet de cette délibération est bien de sortir la parcelle AM 19 du domaine public et de la passer dans le domaine privé communal. Elle n'appartiendra plus aux Saint Germinois mais au patrimoine économique de la commune qui pourra en faire ce qu'elle veut. Afin de bloquer le projet du promoteur, il suffit de ne pas voter cette délibération. Est-ce que le fait de ne pas libérer cette parcelle bloque ce projet ?

Monsieur PERARDEL explique que les promoteurs savent s'adapter à n'importe quelle situation.

Madame DELORME ajoute que la vente peut se faire à tout moment avec ou sans la commune mais avec moins de logements. L'intérêt est de s'associer et de permettre un projet qui ouvrira d'autres possibilités aux habitants. Quel est l'intérêt pour la commune de garder un terrain en jachère depuis vingt ans ? Il y a des coefficients d'occupation du sol qui limitent et qui imposent des éléments végétalisés et de l'espace.

Monsieur GEORGE propose que le promoteur, s'il est de bonne intention, vienne présenter son projet avant la prise de décision.

Madame DELORME explique que sa seule intention est de réaliser un projet immobilier et que pour l'instant il n'a pas été vu en commission préalable. Le but de cette opération est d'associer la commune à un projet d'urbanisme en intégrant du BRS et des petites surfaces mais rien n'est acté à ce jour.

Monsieur GEORGE souhaite que les élus majoritaires donnent leur avis et prennent conscience du problème du nombre de voitures que ce projet va engendrer.

Monsieur BINET explique que le projet présenté, a été élaboré par l'équipe majoritaire et qu'il n'y a aucun passage en force.

Madame FAURE précise que ce projet a déjà été discuté en réunion et qu'il est présenté en conseil lorsque tout le monde est d'accord.

Monsieur JOËT est très sensible à la problématique du stationnement et de la circulation. Il demande si le terrain est déjà vendu au promoteur et s'il y a une clause suspensive.

Madame DELORME précise qu'il y a un compromis de vente sur l'autre terrain.

Monsieur PERARDEL ajoute que la clause suspensive est l'obtention du permis de construire sur les deux parcelles.

Madame PELLIS explique que le sujet a été débattu en réunion et que tout le monde n'était pas toujours d'accord mais qu'ils restent sensibles à la problématique du stationnement. Une convention citoyenne a été mise en place pour apaiser la situation aux abords des écoles et il n'est pas prévu d'accentuer la problématique. Il y a eu plusieurs essais pour faire revivre ce terrain par des projets pédagogiques mais sans succès.

Monsieur PERROT trouve utopique de créer un ensemble pour que les Saint-Germinoises se déplacent d'une grande maison vers un logement plus petit. Les logements proposés ne seront pas à la portée du public ciblé.

Madame DELORME ajoute que ce n'est pas utopique car c'est ce qui se produit régulièrement pour des personnes qui vendent leur grande maison pour aller vers un logement plus petit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AM 19 située 17 chemin de Maintenu et relevant du domaine public communal,

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle AM n°19 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n°19 sise 17 chemin de Maintenu,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle cadastrée pour une incorporation au domaine privé communal,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 5 (Mme BROCARD-M. PERROT-M. DIDIER-M. GEORGE et son pouvoir)

Abstention : 2 (Mme COURTEIX-M. JOËT)

INFORMATIONS DIVERSES

- **Installation orthophonistes :**

Trois orthophonistes étaient installées dans un cabinet dans les bâtiments près de la poste et deux d'entre elles se sont déplacées vers la Mendillonne.

- **Présentation de la synthèse de la concertation citoyenne concernant la Mendillonne :**

Des propositions et des préconisations ont été faites par cette convention citoyenne.

Les préconisations viennent essentiellement des habitants ou des commerçants. La commune étudie ensuite la faisabilité soit seule soit en partenariat avec la Métropole et/ou les habitants comme le projet de l'association Grains Communs. Les actions peuvent également être menées par les commerçants et notamment via l'association des commerçants qui va prochainement se créer. Elle aura plus de force pour faire prévaloir des intérêts dans les affichages, dans des activités au sein du village et pourquoi pas avec le café associatif, en leur apportant un soutien à certains moments de l'année. Dans les sujets soulevés, il y a eu le soutien au commerce local, l'implication citoyenne, la mobilité sécurité stationnement, la signalétique et leur visibilité.

Madame DELORME précise que la SEMPAT et la CCI ont été mobilisées et que l'association des commerçants permettra d'avoir une communication ciblée. Il y a une attente dans l'aménagement public. Des tables et des chaises seront positionnées sur la Mendillonne sans que cela ne dérange les habitants. En ce qui concerne les places bleues et blanches, un comptage a été effectué. Il y a 48 résidents et une trentaine de personnes qui ont une activité professionnelle pour un nombre de places très limitées. A ce jour, il n'est prévu aucune modification et ça fonctionne plutôt bien. Les commerçants et les résidents ont fait un retour très positif sur la mise en place de ces places bleues.

QUESTIONS DU PUBLIC

- Un administré qui demeure au 21 chemin de Maintenu, juste à côté de la parcelle AM19 convoité par le promoteur, et représentant du lotissement en face du parking de l'école, ne comprend pas la projection sur l'aménagement du territoire. La construction qui est prévue, n'est pas en cohérence et c'est tout de même le choix de la collectivité de pousser le promoteur vers une zone pavillonnaire plutôt qu'un immeuble. De plus, le nombre de logements prévus engendrera une problématique de stationnement. Actuellement, les propriétaires sont obligés de mettre des chaînes pour éviter le stationnement intempestif devant leurs maisons. Cela engendre de l'agressivité et de la violence parfois difficiles à gérer. Rajouter des voitures à l'endroit le plus étroit du chemin de Maintenu, avec des bus qui roulent très vite, reste incompréhensible.

Madame DELORME précise que c'est compliqué de comprendre dans la mesure où aucun plan n'a été présenté pour l'instant. Une rencontre sera proposée aux riverains pour présenter ce projet. A ce jour, le permis n'est pas déposé. Aucune consultation n'a été faite pour limiter les nuisances possibles. Il n'est pas prévu de souterrain ni de box. Le stationnement se fera en surface.

- Un administré ne posera pas la question ni de l'horloge de l'église qui ne fonctionne plus depuis longtemps, ni des chaises qui traînent au pré des Anglais depuis le 18 mai dernier mais comme il suppose que les délibérations sont soumises au contrôle de la légalité, les 500€ versés à l'association Grains Communs le seront quand elle obtiendra le RNA. Cependant, il se pose des questions concernant le chantier des Gorges d'enfer car le tas de terre est toujours là et les mauvaises herbes poussent. De même que se passe-t-il à la crèche ?

Madame DELORME répond que :

- les chaises laissées dans l'espace public sont destinées à rester là et qu'elles sont une conséquence de la convention citoyenne et des demandes des habitants. Il y aura par la suite des bancs et des tables qui seront installés. Ces chaises permettent pour l'instant de se déplacer et de se mettre à l'ombre quand on accompagne ses enfants ou ses petits-enfants.

- l'aménagement des Gorges d'Enfer, comme il a été expliqué au précédent conseil municipal, a été modifié car le coût de la passerelle avait explosé et qu'il n'était pas envisageable de mettre 800 000€ dans une passerelle de 80 mètres. Cette passerelle avait été envisagée par la Métropole car reprendre la voirie était encore plus onéreux. Ces travaux reprendront à l'automne pour avoir une continuité de cheminement et seront finis sur 2025. Un sentier thématique est également prévu sur les Gorges d'enfer. Ce sera le premier sur la commune avec des panneaux de grande qualité qui permettront des balades familiales afin de passer d'un point à un autre dans le village avec une sensibilisation sur l'environnement et autour de la thématique de l'imaginaire que soulèvent les termes des Gorges d'Enfer. Un travail a été fait autour des croyances. Ce projet a un certain coût mais il est porté principalement par le Syndicat Mixte des Plaines des Monts d'Or, comme il est fait sur d'autres communes. La commune participera également à ce projet à hauteur de 3 000€ environ.

- comme tout personnel d'établissement de petite-enfance, les professionnels de la crèche ont des mobilités de carrière et des arrêts maladie qui font que les équipes sont en mouvement très fréquemment. Le gestionnaire de crèche échange régulièrement sur la situation et informe sur les absences prolongées. Sinon, exceptée la panne de ce jour qui a été solutionnée rapidement, tout est fonctionnel. Il y a eu des aménagements d'équipement l'an dernier, puisque la cuisine et les sols ont été changés, des points de ventilation ont été repris et le gros module de jeux au milieu de la crèche

a également été changé. Il n'y avait pas eu autant d'investissement sur les équipements de la crèche depuis très longtemps.

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



La Maire,
Béatrice DELORME

